

La prime de "fidélisation" des agents publics en Seine-Saint-Denis va être étendue

Bastien Scordia

Une nouvelle étape en vue pour le plan pour un "État plus fort" en Seine-Saint-Denis, lancé en 2019. Comme annoncé lors du Conseil des ministres du 30 mai, le gouvernement va étendre la prime de "fidélisation" de 10 000 euros maximum pouvant être octroyée à certains agents publics exerçant leurs fonctions dans ce département. Objectif de cette prime lancée dans le cadre du plan pour un "État plus fort" : fidéliser les agents civils ou militaires travaillant en Seine-Saint-Denis mais aussi en attirer de nouveaux.

"Son bilan demeure toutefois mitigé pour certains services qui peinent encore à recruter des agents et à les fidéliser", expliquait l'exécutif dans une communication présentée lors du Conseil des ministres du 30 mai. Alors comment cette prime va-t-elle être étendue à partir du 1^{er} janvier 2024 ? Plusieurs arbitrages viennent d'être rendus par Matignon à l'occasion d'une réunion interministérielle (RIM) qui s'est tenue le 6 juillet et dont *Acteurs publics* a pu consulter le compte-rendu.

Revalorisation de 20 %, extension des bénéficiaires

Premier changement : le niveau maximum de la prime de "fidélisation territoriale" va être relevé de 20 % pour atteindre 12 000 euros au lieu des 10 000 actuels pour les agents restant au moins cinq ans en poste. Par ailleurs, 40 % de cette prime pourront être versés dès primoaffectation dans le département, ce qui n'est pas possible aujourd'hui.

Le périmètre des services bénéficiaires va également être étendu. Pour rappel, les agents qui peuvent aujourd'hui se voir octroyer la prime relèvent notamment du service public de l'éducation, de la police nationale, des services préfectoraux, des services de greffe judiciaires, de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse, de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou des administrations des finances publiques et de la protection des populations.

Lors de la réunion interministérielle du 6 juin, Matignon a ainsi acté l'élargissement du bénéfice de cette prime aux agents relevant de la direction académique des services de l'éducation nationale (Dasen), aux psychologues de l'éducation nationale affectés dans des centres d'information et d'orientation (CIO) du département, aux inspecteurs du permis de conduire affectés en Seine-Saint-Denis, aux agents de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) affectés à la préfecture de département ainsi qu'aux agents des unités départementales de Seine-Saint-Denis de plusieurs directions régionales suivantes (Drihl ; Drieets ; DRIEAT).